

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 16/PM/2023

**OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
86 RUE D'HAMOIR SUR OURTHE**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 avril,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande présentée par M. JEANGORGES demeurant de Saulxures-sur-Moselotte (88290).

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation d'une rencontre de football, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue d'Hamoir sur Ourthe afin d'assurer la sécurité du demandeur, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au niveau du 86 rue d'Hamoir-sur-Ourthe du samedi 22 avril à 20h au dimanche 23 avril 2023 à 20h

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. Les services techniques municipaux seront en charge de la mise en place de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire
Mr Jean Paul ARNOULD

